

NUMÉRO 16

26 février 2021

**OBJET : 1. MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES
AUX DOCUMENTS DE PRÉFACE DES DEVIS**

La Division des édifices du ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) a apporté des modifications importantes aux documents de préface des devis, y compris au « document de préface de devis type » et au « document de préface de devis propre au projet ». Ces modifications ont été apportées pour tenir compte de la pandémie, des soumissions électroniques et des diverses mises à jour. Le MTI n'acceptera plus les dossiers d'appel d'offres utilisant l'ancienne version du devis de préface des devis après le 19 mars. Les consultants qui préparent un dossier d'appel d'offre doivent télécharger et modifier les nouvelles sections du « document de préface de devis propre au projet ». Elles sont accessibles sur le site Web suivant :

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/mti/standards.html>